

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du mardi 12 décembre 2023

Délibération N° DE_2023_050

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 08/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

Représentés :

Absents et Excusés : Gaëlle TICHIT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chloé PRIETO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Programme de voirie 2024 et subvention départementale dans le cadre du contrat territorial 2022-2025 avec la CC ALCT

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn par délibération n° D23.072 du 20 juillet 2023 a décidé que la part de subvention départementale attribuée à la CC ALCT pour les travaux de voirie dans le cadre du contrat territorial 2022-2025 sera transférée à titre exceptionnel aux communes en 2024.

Afin de pouvoir intégrer cette disposition dans le cadre d'un avenant au contrat territorial 2022-2025, le département demande que la CC ALCT **et les communes** délibèrent pour fixer le montant de subvention attribuée à chacune des communes.

Pour la commune de **LES SALCES**, le montant de subvention est de **2 826 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accepte de bénéficier de la part de subvention départementale issue du contrat territorial de la CC ALCT pour un montant de 2 826 €,

Précise que les dépenses liées aux travaux de voirie et recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2024,

Autorise Monsieur le Maire à faire cette demande de subvention au département de Lozère et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Préfecture
Date de réception de l'AR: 14/12/2023
048-214801870-DE_2023_050-DE

DE_2023_050

Transmis en préfecture le 13/12/23
Publié le 14/12/2023

Le Maire, Jean Louis VAYSSIER

pour copie conforme
Le président de séance
Jean Louis VAYSSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr